

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch, au lieu-dit « Rue de Luxembourg » à Rollingen.

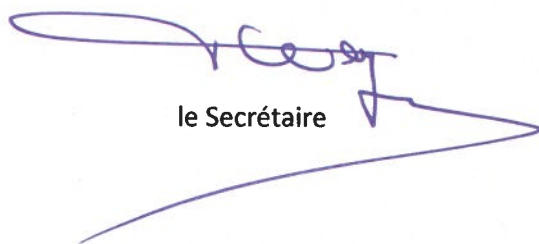
Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de Mersch, en sa séance du 5 octobre 2026, a approuvé les modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch, au lieu-dit « Rue de Luxembourg » à Rollingen.

Le dossier des modifications ponctuelles restera déposé à l'inspection des intéressés pendant quinze (15) jours, **du 13 octobre au 28 octobre 2026 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les observations et objections concernant les modifications apportées au projet d'aménagement général doivent, sous peine de forclusion, être adressées par écrit à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

Mersch, le 13 octobre 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre